



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM FAU – OURCET – MONTAGNE – FADDI – SARRAN – FRASSIN – NUNES – GARDELLE – LAROCHE – LENCOU – VIALA – BARDOU – BONNASSIEUX – DAGUZAN – RAMUSCELLO – VIALA – RICARD – VERNHES – BOUTIE – MAZARS – CURETTI – BRESSOLLES – COLOMBIER – AYRAL – VANDENDRIESSCHE – VALERO – AUSSAGUES (suppléante) – MOULET – GALZIN – ALBERT – RABOU – THOMAS – GAYRAUD – KAZIMERCZAK

PROCURATIONS : Me ARMENGAUD, a donné procuration à Me VALERO – Mr MOLIERES a donné procuration à Mr BARDOU – Mr RAMUSCELLO a donné procuration à Mr VANDENDRIESSCHE

N° 2023/7

Objet : EHPAD Résidence La Grèze – Demande de subvention d'un local technique

Le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Lautrécois Pays d'Agoût décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention départementale pour la réalisation des travaux suivants :

- Demande de subvention pour la création d'un local technique pour l'EHPAD La Grèze de Montdragon,
- Le coût estimé s'élèverait à 86 223.32 HT,
- La subvention du Département serait de 20% du montant des travaux,
- A ce jour, il n'y a pas d'autres participations prévues

Le Conseil Communautaire s'engage vis-à-vis du Département :

- 1 – A ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée
- 2 – A commencer à exécuter dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention
- 3 – A informer le Département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière
- 4 – A inscrire dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention départementale, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- approuve la demande de subvention d'un local technique auprès du Conseil Départemental.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.


Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
L'ILLET-REC
15 D'AGOUT

Le secrétaire de séance,
Francis MOULET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
L'ILLET-REC
15 D'AGOUT